



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt, biodiversité
Tél : 03 86 71 71 71
Courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Préfet de la Nièvre

Objet : Arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Nièvre.

Un arrêté réglementaire permanent fixe le cadre général de l'exercice de la pêche dans le département.

La nouveauté de cet arrêté porte :

- sur la date de fermeture de la pêche aux sandres (actuellement calée sur celle du brochet) sur 4 lacs du Morvan : lac des Settons; lac de Saint-Agnan, lac de Chaumeçon et le lac de Pannecièrre.
Celle-ci est repoussée au 2^{ème} samedi de mars exclu au lieu du dernier dimanche de janvier.

Il n'y aura pas d'incidences négatives vis-à-vis de l'espèce brochet car les secteurs de pêche au sandre n'ont pas d'interactions avec les frayères à brochet durant cette période.

Modalités de consultation du public

Au titre de l'article L.123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 19 octobre 2021 au 9 novembre 2021 sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

Prise de la décision

Aucune remarque n'a été formulée sur ce projet d'arrêté.

Ainsi, je sou mets à votre signature l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Nièvre.

Le Directeur départemental,



Nicolas HARDOUIN